



DELIBERATION

N° CP_2018_11_011

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 NOVEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie associative/Mission sport

OBJET : Interventions sportives : aides aux sportifs de haut niveau

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ARCHER, excusé, a donné délégation de vote à Mme GENTIL ; Mme BRIQUET, excusée, a donné délégation de vote à M. BOULESTEIX ; Mme YILDIRIM, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'Assemblée départementale s'est dotée d'un dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau.

Dans ce cadre, quatre dossiers ont été déposés et sont aujourd'hui soumis à l'examen de la Commission permanente.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				1 800 €
Recettes				

RAPPORT

L'Assemblée départementale a mis en place un dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau, doté d'une enveloppe de 8 500 € pour 2018. Il poursuit plusieurs objectifs :

- contribuer au développement du sport de haut niveau en Haute-Vienne ;
- promouvoir le sport de masse en donnant notamment aux jeunes le goût de la pratique sportive, en particulier pour les sports peu médiatisés ;
- soutenir des athlètes confirmés ou disposant d'un potentiel pour accéder au haut niveau.

Dans la perspective des Jeux olympiques de 2024 à Paris, l'Etat a décidé, en liaison avec les Régions et le mouvement sportif, de reconsidérer la politique sportive en faveur du sport de haut niveau.

Dans ce contexte, l'Assemblée départementale a décidé lors de sa séance du 21 juin 2018 d'adapter son dispositif en prenant en compte la nouvelle nomenclature des listes ministérielles portant classification des sportifs de haut niveau, et en ciblant plus particulièrement son soutien aux sportifs en phase d'accession au haut niveau. Pour mémoire, le dispositif concerne exclusivement les sports individuels.

La classification des sportifs de haut niveau est désormais la suivante :

- 4 catégories pour le haut niveau : Elite, Sénior, Relève et Reconversion ;
- 2 catégories supplémentaires : Espoir et Collectif national.

Les modifications apportées au dispositif départemental sont les suivantes :

- 1 – Affectation de l'aide en priorité aux athlètes listés en catégorie « Espoir » ;
- 2 – Attribution de l'aide de manière dérogatoire aux sportifs listés en catégories « Relève » et « Collectif national » :
 - catégorie « Relève » : aide allouée uniquement sur critères sociaux ;
 - catégorie « Collectif national » : aide exceptionnelle attribuée uniquement lors de la première inscription du sportif dans cette catégorie, dans le cadre d'une première inscription sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau.
- 3 – Instauration du barème d'aides minimales suivant :

<u>Sportifs en pôles</u>			<u>Sportifs hors pôles</u>	
	<u>Pôle Espoir</u>	<u>Pôle France</u>		
Collectif national	300 €	300 €	Collectif national	300 €
Espoir	400 €	500 €	Espoir	500 €
Relève (sur critères sociaux)	500 €	600 €	Relève (sur critères sociaux)	600 €

- 4 - Plafonnement du soutien départemental pour un athlète à 600 € sur l'année et à 4 000 € sur la durée de sa carrière.

Les autres conditions d'éligibilité au dispositif demeurent inchangées :

- être licencié et domicilié en Haute-Vienne ;
- ne pas exercer en principe d'activité salariée à temps complet ;
- s'engager, par la signature d'un protocole d'accord, à satisfaire à certaines obligations (progression dans la pratique de la discipline, participation à des actions de promotion du sport entreprises par le Département, ...)
- possibilité d'accompagner un sportif sur plusieurs années consécutives, pour soutenir dans la continuité un athlète dont les résultats progressent ;
- prise en compte de la situation sociale quand celle-ci est connue, pour aider prioritairement les sportifs les plus performants dont la situation sociale est délicate.

Je vous rappelle que l'aide départementale est destinée à la prise en charge de frais de déplacements, d'hébergement et d'acquisition de matériels. Elle est attribuée pour une durée d'un an et versée au Président du club d'appartenance du bénéficiaire pour le compte de celui-ci, sur production des justificatifs correspondants.

Les demandes présentées pour la saison 2017-2018 sont les suivantes.

Quatre dossiers relevant du dispositif modifié, qui vous sont présentés dans le tableau en annexe, ont été déposés auprès du Conseil départemental. Trois d'entre eux répondent aux critères d'éligibilité. La quatrième demande concerne un athlète de 17 ans rattaché au pôle espoir de natation de Limoges, inscrit en catégorie Relève. Les résultats de ce jeune sportif sont très prometteurs, puisqu'il avait obtenu trois médailles d'argent aux championnats de France minimes 2016-2017 avant un arrêt temporaire sur blessure. Son retour remarquable dans la pratique sportive, sa motivation, sa progression régulière et son fort potentiel lui font espérer une sélection rapide en équipe de France. Il est par ailleurs très soutenu par son encadrement et des parents qui disposent de revenus modestes. Compte tenu de ces éléments, je vous propose que le Département attribue une aide financière à ce jeune sportif.

Si vous approuvez l'ensemble de ces propositions, le montant global des aides allouées, soit **1 800 €**, sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 933 article 9332 du budget départemental.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations, lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet présenté ci-après.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 juin 1991 portant création du dispositif départemental de soutien aux sportifs de haut niveau ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2018 portant reconduction du dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau et inscription des crédits correspondants au budget départemental ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2018 actualisant le dispositif départemental de soutien aux sportifs de haut niveau ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer des aides individuelles aux 4 sportifs de haut niveau répertoriés dans le tableau ci-annexé pour un montant global de **1 800 €** ;

d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les protocoles devant intervenir pour permettre le paiement de ces aides.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER (délégation de vote à Mme GENTIL), Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET (délégation de vote à M. BOULESTEIX), M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURÉ, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM (délégation de vote à M. LAFAYE).

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 6 novembre 2018
Affiché le 6 novembre 2018
Publié au RAA du Département le 15 novembre 2018